

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_A052-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A052

OBJET : Zones d'activités - Déclaration d'intérêt communautaire de la Zone d'Activités de Fuveau "Saint-Charles"

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLÉ Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESSA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri - TRINQUIER Noëlle donne pouvoir à VENEL Gérard

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

BENNOUR Dahbia - BRAMI Helliott - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement économique et emploi / Zones d'activités

Objet : Déclaration d'intérêt communautaire de la Zone d'activités de Fuveau « Saint-Charles »

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix est compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités d'intérêt communautaires. Conformément, aux critères généraux en matière de reconnaissance de l'intérêt communautaire, définis par la délibération du 20 juillet 2001 (n°2001-A045) et aux orientations stratégiques de la Communauté en matière de développement économique adopté par la délibération du 30 juin 2011 (n°2011-A091), la Communauté propose de déclarer la zone d'activités de Fuveau d'intérêt communautaire et d'acter son transfert à l'issue de la validation par les organes délibérants de la Commune et de la Communauté du Pays d'Aix du bilan patrimonial et financier.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté a décidé de s'engager dans une politique de transfert des zones d'activités présentant un intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire, qui constitue la ligne de partage entre la compétence communale et intercommunale, est défini par délibération prise en Conseil communautaire.

Le processus de déclaration d'intérêt communautaire, implique que la décision soit préalablement soumise à l'avis du maire de la Commune concernée. Ainsi, le maire de Fuveau a saisi la communauté pour lui faire part de son souhait de transférer la zone d'activité d'une superficie d'environ 48 hectares.

Le processus de transfert d'une zone d'activité se fait en deux temps : une première délibération de déclaration d'intérêt communautaire, et une seconde délibération, qui permet de rendre effectif le transfert de la zone.

La présente délibération constitue la première phase du processus précité, il s'agit de la déclaration d'intérêt communautaire de la Zone d'Activités de Fuveau « Saint-Charles ».

A cette occasion, il est rappelé les critères de reconnaissance de l'intérêt communautaire adoptés par délibération n°2001-A045 du Conseil de Communauté du 20 juillet 2001 :

- Le périmètre de l'action ou de l'opération se développe sur le territoire de plusieurs communes;
- Lorsque l'action ou l'opération porte sur le territoire d'une seule commune, elle présente un intérêt pour plusieurs communes membres sur au moins l'un des points :
 - Développement économique,
 - Aménagement de l'espace,
 - Politique de cohésion sociale ou de gestion urbaine,
 - Services rendus à la population,
 - Protection et mise en valeur de l'environnement,
 - Evènements susceptibles d'accueillir des publics de plusieurs communes ;

- L'action ou l'opération est déterminante pour la mise en œuvre des orientations communautaires en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat ou de politique de la ville, ou de protection et de mise en valeur de l'environnement ;
- L'action ou l'opération permet d'assurer la cohérence spatiale, économique, environnementale ou la solidarité financière et sociale qui sont nécessaires au développement durable de la communauté d'agglomération et à son évolution en pôle de développement urbain.

La reconnaissance de l'intérêt communautaire de la Zone d'Activités « Saint-Charles » de Fuveau est ainsi justifiée sur la base de plusieurs des critères précédents.

La déclaration d'intérêt communautaire va générer le transfert de la compétence « création, aménagement, gestion et entretien de la zone d'activités » pour la zone considérée.

Au surplus, le Conseil de communauté du 30 juin 2011 par délibération n°2011-A091, validait les orientations sur le positionnement de la Communauté du Pays d'Aix en matière de zones d'activités. Il annonçait la volonté de la C.P.A. de retenir l'intérêt communautaire sur les zones existantes dites stratégiques, qui incluait la zone de Fuveau.

Enfin, concernant l'évaluation des conséquences du transfert de la zone de Fuveau, la C.P.A. devra supporter des charges d'investissement et de fonctionnement supplémentaires. Une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) sera chargée de calculer les charges (dépenses de fonctionnement,...) et recettes de la Commune afférentes à la compétence transférées à la Communauté du Pays d'Aix.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001_A045 du Conseil communautaire du 20 juillet 2001 définissant les critères généraux de l'intérêt communautaire;

VU la délibération n°2002-A053 du conseil communautaire du 27 mai 2002, définissant le transfert des zones d'activités d'intérêt communautaire;

VU la délibération n°2011_A091 du Conseil communautaire du 30 juin 2011 validant les orientations et le positionnement de la communauté en matière de zones d'activités ;

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 17 décembre 2013 ;

VU le courrier du maire en date du 19 décembre 2013 sollicitant la Communauté pour le transfert de la Zone d'activités ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECLARER** d'intérêt communautaire la Zone d'activités « Saint-Charles » de FUVEAU, conformément au périmètre ci-joint ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à engager les études nécessaires à la détermination des conditions juridiques, financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences ;
- **DIRE** qu'une délibération sur les conditions juridiques, financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers et de personnels sera soumise au vote du conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres conformément aux articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DIRE** que le transfert sera effectif :
 - après que le Conseil communautaire et le Conseil municipal de Fuveau aient donné leur accord sur ces conditions juridiques, financières et patrimoniales ;
 - et lorsque cet accord aura été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté du Pays d'Aix

COMMUNE de FUVEAU

PLAN LOCAL D'URBANISME

3.4

PLAN DE ZONAGE

SAINT CHARLES CHATEAU L'ARC
PLANCHE 4
1/25000

P.O.E. approuvé le 06/04/2000

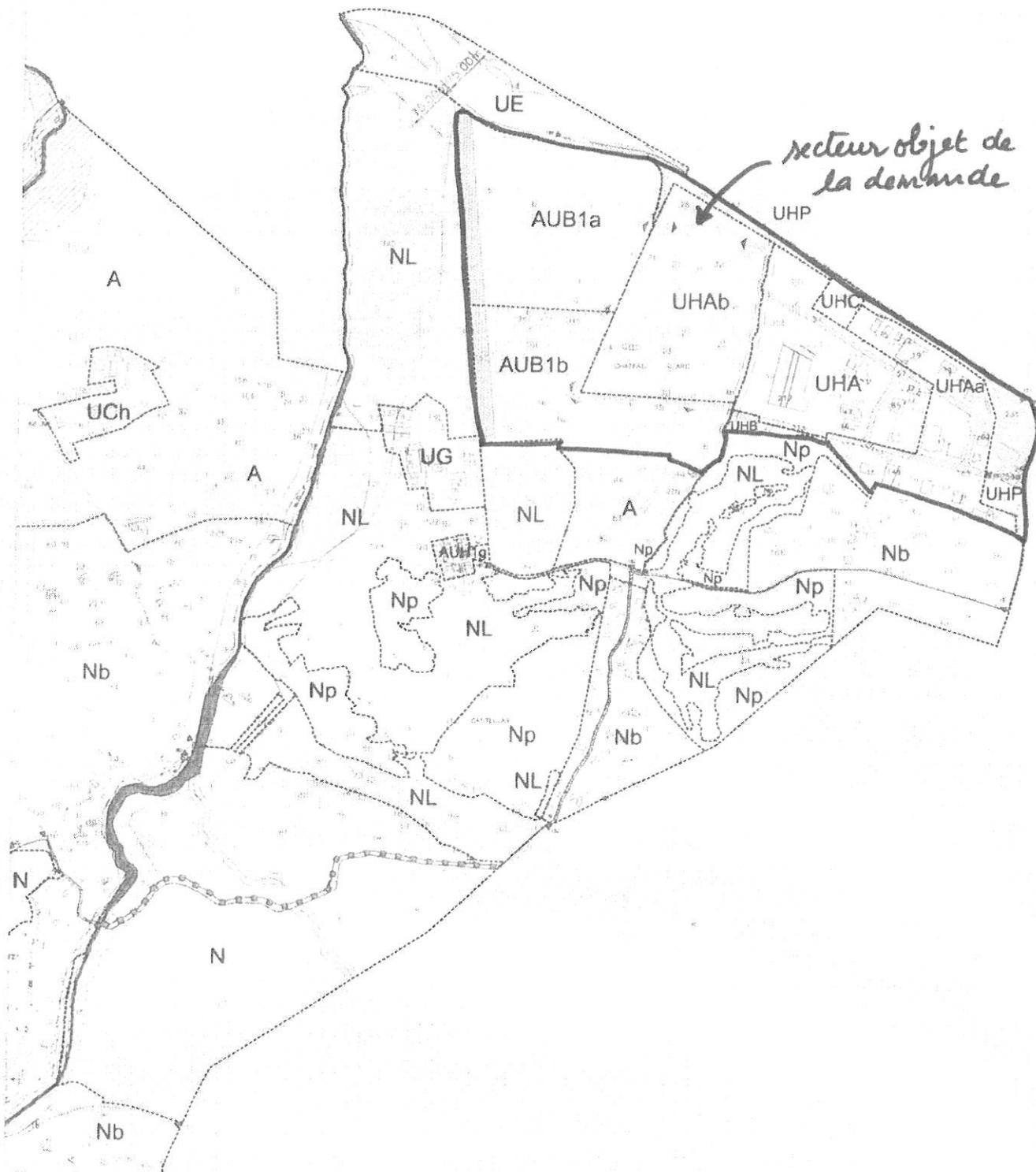
P.L.U. approuvé le 27/02/2008

LÉGENDE

- Limite de zone et de secteur
- Emplacement réservé pour sentier pédestre
- Emplacement réservé pour station vélo
- Espace boisé d'intérêt paysager au sens de l'art. 123 de l'U.P.
- Zone non aedificandi
- Emplacement réservé pour voie ou équipement public à créer
- Servitude pour voie et réseau à créer (L. 1252 et R. 116, C.U.)
- Plantations à réaliser
- 4 10 Numéros d'habitation
- 10 Entrées des voies
- 12 Emplacement réservé pour ouvrage public : installation d'ouvrages généraux ou espaces verts
- Marge de recul au titre de l'art. L. 111-14
- Marge de recul d'arrêt de Provença et cours d'eau classifiés par l'IGN (carte 1025 0007)
- Service Canal de Provença de 2 km de part et d'autre de l'axe

NOTA: Les numéros de parcelles sont donnés à titre indicatif

- Réserve foncière : zone 101 (zone rouge)
- Réserve foncière : zone 102 (zone bleu)
- Réserve foncière : zone 103 (zone jaune)
- Réserve foncière : zone 104 (zone verte)
- Réserve foncière : zone 105 (zone violette)



OBJET : Zones d'activités - Déclaration d'intérêt communautaire de la Zone d'Activités de Fuveau "Saint-Charles"

Vote sur le rapport

Inscrits	153
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

17 JAN. 2014

